

REGLEMENT JEU

« GR SUPRA FINAL EDITION »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise dans le cadre d'une Opération de lancement d'un produit exclusif en série limitée, la Nouvelle GR Supra (intitulé « Véhicule") un Jeu avec obligation d'achat intitulé « GR Supra Final Edition » (« Jeu ») à partir du **13/03/2025** permettant l'attribution d'un droit de commander l'un des véhicules GR Supra Final Edition dans la limite du stock disponible.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est conditionnée à un dépôt d'un montant de 1000 euros valant acompte, par règlement bancaire au moment de l'inscription au Jeu.

L'inscription au Jeu se fait directement sur le site web www.toyota.fr.

La participation au Jeu est ouverte à toute **personne physique** (ci-après le(s) « Participant(s) ») réunissant, sur la période du Jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- être un consommateur¹ majeur ;
- résider en France métropolitaine (Corse, Principauté de Monaco et d'Andorre inclus) ;
- être titulaire d'un permis de conduite valide ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- avoir accepté les conditions du jeu et procéder au versement d'un acompte remboursable pour les participants qui ne seront pas tirés au sort.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction ou de leur activité professionnelle.

TOYOTA France se réserve le droit de contrôler les participations et d'exclure toute personne ne répondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus définis.

Les Participants sont informés des conditions d'immatriculation et de malus en France, en application des articles L.421-30 et suivants du Code des Impositions des Biens et des Services.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Pour participer, chaque Participant doit :

- Cliquer sur « participer au tirage au sort », avant le 30/04/2025

¹ au sens du Code de la consommation



- Choisir son concessionnaire pour la livraison,
- Accepter le règlement du Jeu,
- Procéder au versement de l'acompte de 1000 euros (remboursable sous conditions)

Toute participation est strictement personnelle. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU ET ATTRIBUTION

Disponibilité de 5 Véhicules GR Supra Final Edition livrables courant du second semestre de l'année 2025, en fonction de la date de prise de la commande. Seul un bon de commande signé avec un concessionnaire agréé fixera une date de livraison.

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort effectué par commissaire de justice, parmi la liste des Participants éligibles au tirage au sort.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués le 15 mai 2025 (date communiquée à titre indicatif).

Une liste de tirés au sort subsidiaires sera également constituée si un ou plusieurs tirés au sort venai(en)t à ne pas passer commande de son véhicule suivant les conditions déterminées ci-après.

La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer un Véhicule non commandé par un tiré au sort, en l'absence de passation d'une commande ferme auprès de son concessionnaire dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

Les gagnants du tirage au sort seront notifiés par la Société organisatrice par e-mail et/ou téléphone, selon les informations renseignées dans le bulletin de participation.

Il ne sera adressé aucun courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas été tirés au sort avec attribution d'un véhicule.

ARTICLE 5 : ACOMPTE ET RETRACTATION

L'acompte de 1000 euros constitue un dépôt de garantie en cas d'absence de passation d'une commande d'un véhicule attribué au terme du tirage au sort.

L'acompte est remboursable uniquement en cas de non-désignation du Participant comme tiré au sort.

Vous êtes informé disposer d'un délai de rétractation de 14 jours à votre participation au Jeu à compter de l'accusé de réception du versement de votre acompte, en application des articles L.221-11 et suivants du Code de la consommation.

- Le Participant exerce son droit au moyen du [formulaire](#) mis à sa disposition en cliquant sur le lien dédié dans le mail de confirmation de participation au Jeu ;
- Ou bien sur le lien toyota.fr/annulation



- Ou bien au moyen de toute autre déclaration exprimant sa volonté non équivoque de se rétracter adressé par email mail à l'adresse : reservations.tfr@toyota-europe.com
- ou par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Programme pré-commande TOYOTA GR SUPRA FINAL EDITION France, Direction Marketing Produit - 20 boulevard de la République, 92420 VAUCRESSON.

La rétractation aura pour effet d'annuler la participation au tirage au sort. L'acompte sera alors remboursé dans un délai de trente (30) jours, sur le moyen de paiement ayant servi au paiement.

ARTICLE 6 : PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la **commande doit intervenir au plus tard dans les 30 jours après information faite aux tirés au sort.**

Passé ce délai, l'Organisateur se réserve le droit d'affecter le véhicule à un gagnant subsidiaire.

L'acompte de 1000 euros sera remboursé dans les 15 jours suivant la transmission du bon de commande en concession, en recreditant la carte de paiement utilisée.

A défaut de passation de la commande dans un délai de 30 jours suivant la notification de l'attribution d'un véhicule, le Participant reconnaît irrémédiablement perdre son acompte versé et le bénéfice de commander une GR SUPRA Final Edition.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé pour les besoins de la gestion du Jeu dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »). Elles sont destinées à TOYOTA France ainsi qu'aux membres de son réseau de concessionnaires à des fins de prospection commerciale, sous réserve du consentement de chacun des participants lors de leur participation au Jeu.

Les Participants peuvent prendre connaissance de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le lien : <https://www.toyota.fr/declaration-de-confidentialite>

Conformément au règlement européen n° 2016/679 (RGPD) et à la loi française dite 'Informatique et Libertés', les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, d'opposition ou de retrait des informations les concernant. Pour toutes les questions, demandes ou réclamations concernant le traitement, vous pouvez contacter le Service Relations Client TOYOTA France : 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier envoyé à l'adresse suivante : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX.

Les données à caractère personnelles seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

ARTICLE 8 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la société TOYOTA France.



Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Le tiré au sort autorise par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, TOYOTA France, à utiliser son nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnée fautive ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

TOYOTA France se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La société TOYOTA France se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

Toute modification fera l'objet d'une mise à jour sur le site toyota.fr

TOYOTA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

TOYOTA France n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible auprès de TOYOTA France, sur simple demande à l'adresse du Jeu (conditions du remboursement du timbre lié à cette demande stipulées sous l'article 7) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 27/29, rue des Poissonniers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement du Jeu.



ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT :

TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu « GR Supra Final Edition » du 13 Mars au 30 avril 2025, avec obligation d'achat. Le Jeu a pour objet de déterminer l'attribution des Véhicules aux Participants du Jeu ayant respecté les conditions de participation.

Lot à gagner : Attribution par tirage au sort d'un droit à commande d'une GR Supra Final Edition

Le Règlement est disponible sur simple demande adressée à TOYOTA France – 20 boulevard de la République, 92423 VAUCRESSON Cedex (timbre remboursé au tarif lent sur demande écrite) ou en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr

Ou consultable chez Maître Frédéric NADJAR, Commissaire de justice associé, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92 située au 27/29, rue des Poissonniers - CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

Le participant dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. Si le participant est tiré au sort, il disposera d'un délai de 30 jours pour passer commande après information de l'attribution d'un droit à commander son véhicule. Passé ce délai, le participant sera réputé renoncer à son droit à commande. En cas d'absence de passation de commande, l'Acompte de 1000 euros reste dû à TOYOTA France.

